

Monsieur le commissaire enquêteur

Le liens de dépendance économique des bureaux d'étude est un problème sérieux, évoqué par la presse et par les experts.

Je vous communique tout d'abord l'article édifiant paru sur le site écologiste REPORTERRE, dont le lien est le suivant :

<https://reporterre.net/Pressions-convictions-moyens-le-blues-des-naturalistes-en-bureau-d-etudes>

Quelques extraits illustrent la problématique relative aux bureaux d'étude.....

Avant un chantier, des naturalistes doivent analyser la flore et la faune d'un site. Mais ils subissent des pressions, voire participent malgré eux à la destruction du vivant. Une perte de sens qu'ils confient à Reporterre.

On leur demande de minimiser les conséquences environnementales d'un projet immobilier. D'omettre – « dans le doute » – une espèce protégée d'un inventaire. De sélectionner les mesures compensatoires les plus faibles. Au sein des bureaux d'études environnementaux, les experts naturalistes subissent des pressions parfois subtiles, parfois directes. Leur métier : fournir l'étude d'impact nécessaire à bien des projets fonciers. Pour cela, ils répertorient la faune et la flore du site du futur chantier et analysent à quel point ce dernier menace la survie de ces espèces. Or, si leur travail déplaît au maître d'ouvrage (1), il peut être tenté de faire pression sur le bureau d'études. Ornithologue de 2017 à 2019, Léo (2) se souvient : « Il peut demander si on est sûr des impacts, si on n'a pas exagéré nos estimations et tenter de les revoir à la baisse. »

Si les bureaux sont censés rendre une expertise indépendante, ils doivent néanmoins satisfaire une commande. « Il y a un équilibre à avoir pour ne pas perdre ses projets. Stratégiquement, le bureau d'étude veut faire plaisir au client pour le garder », soupire Matéo (3). Lui qui fut ornithologue en bureau d'étude de 2014 à 2019 dans le Languedoc-Roussillon est aujourd'hui naturaliste indépendant. Les promoteurs redoutent particulièrement les espèces dites « parapluies » (4), rares ou fragiles, et donc capables de faire capoter leurs projets. Chargée d'études faune dans les Hauts-de-France, Aria (5) a « entendu [s]on responsable inviter un collègue à, "dans le doute", ne pas faire apparaître une espèce protégée dans un rapport et ne pas retourner vérifier sa présence sur le terrain. »

Patrice Valantin, président de l'Union professionnelle du génie écologique (UPGE), lui-même à la tête d'un bureau d'études, le reconnaît sans fard : « Le marché est bancal car le maître d'ouvrage mandate des prestataires – les bureaux d'études – qui lui sont donc subordonnés. Il y a un biais dans le principe, qui touche autant les clients du secteur privé que les acteurs publics. » Ces pratiques varient cependant selon les bureaux d'études. « Certaines grosses boîtes, comme Vinci ou EDF, font des inventaires supplémentaires pour être carré. Ils sont tellement critiqués qu'ils se blindent », assure Loïg (6), expert botaniste en Bretagne.

...mais aussi la problématique du manque de moyens de contrôle au sein des DDT

Les services de l'État doivent « croire sur parole » les bureaux d'études

Une fois rédigées, les études d'impact sont examinées par les services spécialisés des préfectures : les Dreal (directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) et leurs relais départementaux, les DDT (directions départementales des territoires). Les fonctionnaires auscultent le nombre d'inventaires, leur périodicité, la qualité de l'analyse et les démarches mises en œuvre avant de délivrer une autorisation environnementale.

Un travail de bureau, chronophage, avec peu de temps pour vérifier la véracité des faits sur le terrain. Agente de la DDT dans un département du centre de la France, Sofia ⁽¹⁾ soupire : « *On le souhaiterait, mais on n'est pas assez nombreux. On doit croire sur parole le bureau d'études. Je n'ai que deux jours par mois pour aller sur le terrain.* » C'est pourtant sur son esprit critique que les écologues misent pour rétablir l'équilibre des études biaisées. « *Parfois, le client ne veut rien savoir et demande les mesures compensatoires minimums. On croise alors les doigts pour que le dossier ne convienne pas aux services de l'État*, confie Emma ⁽²⁾, botaniste en Bretagne depuis 2016. *Si on tombe sur un agent mou du genou et que le dossier passe, c'est désespérant.* »

Les fonctionnaires ne sont pas dupes. Sofia remarque les « *coquilles grossières* » laissées par des écologues opposés aux projets et capables de bloquer des dossiers. « *Si tout rentre dans les cases imposées par la législation, on ne peut pas dire non. C'est frustrant pour nous aussi*, souligne-t-elle. *Le bureau d'études espère que l'État dira non. Nous, on espère que les associations environnementales vont se lever sur l'enquête publique.* » Le pouvoir des préfectures est aussi limité par les enjeux politiques et économiques. Pour les dossiers sensibles, les décisions sont prises directement par le préfet. « *Notre hiérarchie nous demande alors d'arrêter de chipoter parce qu'il y a des enjeux supérieurs* », déplore Sofia.

Par ailleurs, le contenu de cet article est confirmé par une publication récente, comportant une déclaration de Fanny GUILLET, sociologue au CNRS, qui est une spécialiste de ces questions.

Je vous joins les référence de l'article en question et vous adresse un extrait édifiant :

<https://france3-regions.francetvinfo.fr/occitanie/haute-garonne/toulouse/les-ecologues-a-la-fois-defenseurs-de-l-environnement-et-salaries-d-entreprises-qui-abiment-la-nature-2837453.html>

EXTRAIT :

"La dépendance des bureaux d'études

Fanny Guillet, sociologue au CNRS, spécialiste des questions de biodiversité, elle, y répond : "Un arbre, c'est un écosystème. Un tas d'insectes vivent dans les cavités et les racines. Ils ont besoin de toutes les étapes de vie de l'arbre pour survivre eux aussi. En plantant un jeune arbre à la place d'un ancien, des centaines d'individus disparaissent."

"La chercheuse déplore une compensation trop peu ambitieuse, et une plus-value écologique trop faible. **Le problème réside principalement dans la dépendance des écologues à la maîtrise d'ouvrage,**

choisie par les entreprises. Les enjeux économiques sont de taille, et les experts ne peuvent pas avoir le dernier mot. "Avant, il y avait destruction sans demander l'autorisation, maintenant, il y a destruction avec autorisation", souligne-t-elle."

On ne peut donc pas faire une confiance aveugle au travail des bureaux d'étude, et il est indispensable d'entendre les critiques argumentées des opposants qui n'ont aucun intérêt financier à l'opération et dont la valeur n'est pas moindre dès lors qu'elles sont étayées sérieusement.

En présence d'arguments sérieux qui s'opposent au projet, il n'est pas possible de donner le feu vert à celui-ci puisque le pétitionnaire doit apporter la preuve certaine de l'innocuité de son projet, étant rappelé que la nocivité est présumée par l'article L 512-1 du code de l'environnement :

« Sont soumises à autorisation les installations qui présentent de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.

L'autorisation, dénommée autorisation environnementale, est délivrée dans les conditions prévues au chapitre unique du titre VIII du livre 1er. »

Un avis négatif s'impose de plus fort

Bien cordialement

Patrick KAWALA président de la FVED